



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L161-10, L 161-10-1 et les articles R 161-25 à R 161- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 34 - 3 et suivants ;
- VU** les délibérations n° 1994-169 du 20 décembre 1994 et n°2025-108 en date du 18 novembre 2025 des Conseils municipaux de La Souterraine
- VU** le protocole d'accord pour vente réciproque

CONSIDERANT le projet d'aliénation de chemins ruraux : chemin du Cros à la Rue et Chemin du Loup comme présentée :

Monsieur Bourdin et le GFA de la Rue céderaient à la Commune de La Souterraine le terrain nécessaire à l'aménagement d'une voie en parallèle et en limite de la RN145 surface 84a et 94ca, la surface du chemin rétabli en bordure de la terre de Sagne Barraud en remplacement de la voie du Loup qui traversait ladite terre en son milieu (15a).

La Commune céderait à Monsieur Bourdin et au GFA de La Rue, les chemins publics à l'intérieur des domaines de La Rue, y compris l'emplacement du chemin rural prévu par le remembrement (1ha 69a 20ca).

Une Servitude (3m) sera établie sur les parties de chemin partant du CD73 allant jusqu'à l'étang des Rebières pour permettre un sentier de randonnée ouvert aux piétons, chevaux, bicyclettes ; les véhicules à moteur (quad, moto, voiture...) ne sont pas autorisés ;

Une servitude de passage sera établie pour les véhicules à moteur pour les services compétents pour l'entretien des canalisations d'eau potable et l'accès à la station du Poirier.

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation chemin du Cros à la Rue et Chemin du Loup comme présentée ci-dessus

Article 2 : M. DUPEUX Michel, exploitant agricole à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

- Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de LA SOUTERRAINE pendant toute la durée de l'enquête, du **MARDI 14 avril 2026 au MARDI 28 AVRIL 2026**, aux heures d'ouvertures de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie de La Souterraine, siège de l'enquête qui les annexera au registre ;
- Article 4 :** Le **28 AVRIL 2026**, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Souterraine les observations du public, **de 15 heures à 18 heures** ;
- Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LA SOUTERRAINE avec ses conclusions ;
- Article 6 :** Le Conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire de La Souterraine à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ainsi que sur les chemins concernés ;
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de La Creuse et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait en Mairie de La Souterraine, le douze mars deux mille vingt-six.

Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Monsieur Le Commissaire Enquêteur Michel DUPEUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260312-2026-066-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026
Publication : 16/03/2026

Le Maire



Etienne LEJEUNE